



### Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

#### RETOURNER LES SOUSSIONS À:

**Emploi et Développement  
social Canada (EDSC)**

Attention: Robert Hayman  
Spécialiste principale des marchés,  
Direction générale de l'agent  
principal des finances  
Emploi et Développement social Canada,  
Gouvernement du Canada

[nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

#### DEMANDE DE PROPOSITIONS

#### Offre soumise à : **Emploi et Développement social Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : Voir aux présentes**

**Sujet:** Modèle de microsimulation socioéconomique dynamique de la population

**N° de l'invitation**  
**100012362**

**Date**  
Le 07 février, 2019

**L'invitation prend fin**  
**à 02 :00 PM / 14 h le**  
20 mars 2019

**Fuseau horaire**  
Heure normale de l'est

#### **Adresser toutes questions à:**

[nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

Tout contenu envoyé par courriel doit être maintenu sous les 13 Mo.

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :**

**N° de fax**

**N° de telephone**

**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

**Signature**

**Date**



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. Exigences relatives à la sécurité

#### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Lois applicables
2. Ordre de priorité des documents
3. Énoncé des travaux
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Exigences relatives à la sécurité
6. Période du contrat
7. Responsables
8. Paiement
9. Modalités de paiement



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

10. Instructions relatives à la facturation
11. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
12. Attestations
13. Titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

#### **Liste des annexes**

Annexe « A » Énoncé des travaux

Annexe « B » Évaluation

Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe « D » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **Titre:**

Modèle de microsimulation socioéconomique dynamique de la population

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

#### **2. Sommaire**

Emploi et Développement social Canada (EDSC) lance un projet à long terme visant à créer et à maintenir un modèle de microsimulation socioéconomique dynamique à grande échelle de la population qui répondra à ses besoins particuliers en matière de politiques et de programmes, en vue d'offrir des renseignements et des prévisions de qualité supérieure dans le domaine du revenu de retraite. L'objectif initial du projet sera de modéliser en détail les résultats du Régime de pensions du Canada.

Pour appuyer cette initiative, EDSC a besoin d'une expertise externe pluriannuelle et spécialisée pour collaborer étroitement avec Statistique Canada afin de concevoir, d'élaborer et de maintenir un tel modèle.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document** **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. Remplacer les références à 'Travaux public et Services Gouvernementaux Canada' par 'Emploi et Développement social Canada';
2. Supprimer l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, dans son intégralité;
3. Le paragraphe 2d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:

*« faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse civique ou à l'adresse courriel indiquée à la page 1. »*

4. Le paragraphe 5.4 de l'article 05 est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt (90) jours calendrier

5. Supprimer les paragraphes 1a. et 1b. de l'article 12, Rejet d'une soumission dans son intégralité.
6. Supprimer le paragraphe 2. De l'article 20, Autres renseignements dans son intégralité.

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être reçues à l'adresse courriel [nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Il revient aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition et tous les documents connexes sont reçus dans leur intégralité et à temps. Il est recommandé que les soumissionnaires envoient leur proposition avant l'heure de fermeture de manière à obtenir un accusé de réception. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la taille de leurs courriels ne dépasse pas 13 Mo, afin d'éviter les problèmes de transmission.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Emploi et Développement Social Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

**Lorsque l'objectif principal de ce marché conclu avec la Couronne ou des produits livrables prévus au contrat est:**

*De générer des connaissances et des informations destinées à être diffusées publiquement.*

- *L'intention du Ministère est de faire du modèle un bien public libre d'accès aux utilisateurs intéressés. Ainsi, même si le fournisseur aura des droits étendus quant à l'utilisation du modèle et des produits connexes pour ses propres fins, la Couronne en conservera la propriété intellectuelle.*



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent le nom et l'adresse complets de leur entreprise, une adresse courriel, ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, dans deux enveloppes séparées, lorsqu'ils la présentent en copie papier, et dans deux fichiers séparés lorsqu'ils la présentent sur support électronique, comme suit :

Section I: Soumission technique 1 copie électronique par courriel

Section II: Soumission financière technique 1 copie électronique par courriel

Section III: Attestations 1 copie électronique par courriel

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Tous les critères techniques obligatoires sont expressément précisés par l'emploi de l'auxiliaire « devoir » au présent ou au futur de l'indicatif. La soumission technique doit démontrer qu'elle satisfait à tous les critères d'évaluation obligatoires, et elle doit également répondre expressément à chacun des critères d'évaluation cotés par points.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en fonds canadiens, en conformité avec le barème de prix à décrit à l'**APPENDICE 1 A PARTIE 3**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



## Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

### APPENDICE 1 A PARTIE 3

#### Barème de prix

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

Tout niveau de service estimatif précisé dans ce barème de prix est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Les niveaux d'efforts sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être interprétés comme un engagement d'EDSC de respecter ces estimations dans tout contrat subséquent.

Le budget maximum ne doit pas dépasser 2 000 000 \$, toutes taxes applicables et tous frais de déplacement et de logement connexes compris. Les soumissions dont les coûts totaux, incluant taxes et frais de déplacement et de logement connexes, dépassent 500 000 \$ au cours de tout exercice financier seront considérées comme non recevables.

L'entrepreneur sera payé conformément aux jalons et produits livrables suivants:

Date de livraison	Produits à livrer	Part des coûts
<b>2019/2020</b>		
28 juin 2019	Plan de collaboration produit par l'entrepreneur, Statistique Canada et EDSC	5 %
30 septembre 2019	Plan détaillé du projet proposé pour la durée du contrat (4 ans); plan de travail proposé pour les six prochains mois	5 %
31 décembre 2019	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2020	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé; exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	10 %
<b>2020/2021</b>		
30 juin 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
31 décembre 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2021	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé; exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	10 %
<b>2021/2022</b>		
30 juin 2021	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2021	Rapport d'étape trimestriel; prototype initial du modèle pour la formation et les essais d'EDSC	5 %
31 décembre 2021	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2022	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé;	10 %



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

	exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	
<b>2022/2023</b>		
30 juin 2022	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2022	Rapport d'étape trimestriel; version bêta du modèle pour la formation et les essais d'EDSC	5 %
31 décembre 2022	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2023	Modèle opérationnel convenant à l'analyse des politiques; rapport de projet; validation du modèle et documentation	10 %
	Total	100 %

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

**1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe « B ».

**1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, droits de douane et taxes d'accises canadiens compris.

**2. Méthode de sélection**

**2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus multiplié par le ratio de 80 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Bris d'égalité : Dans le cas où deux propositions recevables ou plus obtiennent un pointage identique, la proposition ayant obtenu le pointage le plus élevé dans les critères cotés sera recommandée pour l'attribution du contrat.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis.

À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

##### **1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractuelle, présenter le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **1.3 Anciens fonctionnaires**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les informations requises, ne sont pas reçues à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter toutes les exigences dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- f. « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Est-ce que le soumissionnaire\* est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui** ( ) **Non** ( )

\*Le soumissionnaire (Pour plus de clarté, «le soumissionnaire » désigne l'entité juridique du fournisseur (ce n'est donc pas une ressource de l'entité juridique du fournisseur).

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

#### **Programme de réduction des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **No** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### **1.4 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **1.5 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

#### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1. Avant d'accéder à des renseignements et des biens protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, les conditions suivantes doivent être remplies:

*Pour les besoins de ce projet, Statistique Canada a accepté la responsabilité d'effectuer les vérifications de sécurité nécessaires pour que les fournisseurs externes et ses chercheurs aient accès au réseau des Centres de données de recherche de Statistique Canada ou au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique du bureau central de Statistique Canada à Ottawa.*

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, durant l'exécution du contrat, de l'offre permanente ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant accéder à des renseignements et des biens protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC
- L'entrepreneur ou l'offrant ne doit pas emporter de renseignements ou de biens protégés hors des lieux de travail identifiés, et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel connaît cette restriction et qu'il la respecte
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC
- L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions contenues dans:
  - a. la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité reproduite à l'annexe « C »
  - b. le Manuel de la sécurité industrielle (édition la plus récente)



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### **1. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **2. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 - besoins plus complexes de services (2018-06-21);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

#### **3. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### **4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Si le nom « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » figure dans l'une des clauses uniformisées ou dans les Conditions générales ou supplémentaires, le remplacer par « Emploi et Développement social Canada ».

##### **4.1 Conditions générales**

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

- 4.1.1 Supprimer les références au « numéro de référence du client (NRC) » et au « numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) » de l'article 12, sous-article 2.a



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

- 4.1.2 Supprimer l'article 14
- 4.1.3 Supprimer l'article 15
- 4.1.4 Supprimer l'article 19
- 4.1.5 Supprimer l'article 20

### **5. Exigences relatives à la sécurité**

Avant d'accéder à des renseignements et des biens protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, les conditions suivantes doivent être remplies:

*Pour les besoins de ce projet, Statistique Canada a accepté la responsabilité d'effectuer les vérifications de sécurité nécessaires pour que les fournisseurs externes et ses chercheurs aient accès au réseau des Centres de données de recherche de Statistique Canada ou au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique du bureau central de Statistique Canada à Ottawa.*

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, durant l'exécution du contrat, de l'offre permanente ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant accéder à des renseignements et des biens protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC
- L'entrepreneur ou l'offrant ne doit pas emporter de renseignements ou de biens protégés hors des lieux de travail identifiés, et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel connaît cette restriction et qu'il la respecte
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC
- L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions contenues dans:
  - a. la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité reproduite à l'annexe C
  - b. le Manuel de la sécurité industrielle (édition la plus récente)

### **6. Période du contrat**

La période du contrat est du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclusivement.

### **7. Responsables**

#### **7.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

Emploi et Développement Social Canada

Acquisition et passation de marchés

Adresse : 140 Promenade du portage, Gatineau (QC) K1A-0J9

Téléphone : 819-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : 819-953-6859

Courriel : \_\_\_\_\_@hrsdc-rhdcc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **7.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.3 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

### 8. Paiement

#### 8.1 Base de paiement - prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 9. Modalités de paiement

#### 9.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

#### 9.2 Calendrier des étapes

Le fournisseur et son personnel devront fournir les produits livrables suivants, en collaboration avec Statistique Canada et en consultation avec le chargé de projet d'EDSC, conformément au calendrier ci-dessous. Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Date de livraison	Produits à livrer	Part des coûts
<b>2019/2020</b>		
28 juin 2019	Plan de collaboration produit par l'entrepreneur, Statistique Canada et EDSC	5 %
30 septembre 2019	Plan détaillé du projet proposé pour la durée du contrat (4 ans); plan de travail proposé pour les six prochains mois	5 %
31 décembre 2019	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2020	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé; exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	10 %



### Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

<b>2020/2021</b>		
30 juin 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
31 décembre 2020	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2021	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé; exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	10 %
<b>2021/2022</b>		
30 juin 2021	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2021	Rapport d'étape trimestriel; prototype initial du modèle pour la formation et les essais d'EDSC	5 %
31 décembre 2021	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2022	Rapport d'étape annuel et plan de travail annuel proposé; exemples de travaux intérimaires (analyse des données, résultats des estimations, documentation, etc.)	10 %
<b>2022/2023</b>		
30 juin 2022	Rapport d'étape trimestriel	5 %
30 septembre 2022	Rapport d'étape trimestriel; version bêta du modèle pour la formation et les essais d'EDSC	5 %
31 décembre 2022	Rapport d'étape trimestriel	5 %
15 mars 2023	Modèle opérationnel convenant à l'analyse des politiques; rapport de projet; validation du modèle et documentation	10 %
	Total	100 %

## 10. Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur, soit par la poste à l'adresse indiqué à la page couverture ou par courriel au chargé de projet (voir l'article 7.2). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA), s'il y a lieu, et les codes financiers;
  - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;

- c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
  - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
  - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

#### **10.1. T1204 Information à transmettre par l'entrepreneur**

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

#### **11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

#### **12. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **13. Attestations**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### **14. Propriété intellectuelle**

#### **Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

- **01** Interprétation
- **02** Divulgence des renseignements originaux
- **03** Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- **04** Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base
- **05** Droit d'accorder une licence
- **06** Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur
- **07** Renonciation aux droits moraux
- Droit d'auteur (objet : 6.5)
- Cet endroit est un espace réservé pour une clause qui accordera des droits de licence au soumissionnaire retenu. Il est prévu que l'entrepreneur retenu se verra accorder une licence non exclusive, libre de redevances, irrévocable, entièrement payée, perpétuelle, mondiale, qui l'autorisera à exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

#### **01 Interprétation**

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent contrat.

« renseignements originaux » : Les inventions conçues, développées ou mises en application pour la première fois dans le cadre des travaux effectués aux termes du contrat, de même que tous les renseignements techniques conçus, élaborés ou produits dans le cadre des travaux effectués en vertu du contrat.



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

« microprogramme » : Tout programme informatique entreposé dans des circuits intégrés, la mémoire fixe et tout autre moyen semblable.

« renseignements de base » : Les renseignements techniques autres que les renseignements originaux, qui sont la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre fournisseur de l'entrepreneur, ou qui sont tenus secrets par eux.

« droit de propriété intellectuelle » : Tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi et par les règles de droit, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi (par exemple, les lois qui régissent les brevets, les droits d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés ou la protection des obtentions végétales) ou découlant d'une protection de l'information en tant que secret industriel ou renseignement confidentiel.

« invention » : Toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité, brevetable ou non.

« logiciel » : Tout programme informatique, en code source ou en code objet (incluant les microprogrammes), toute documentation des programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, et comprend les modifications apportées à tous ces éléments.

« renseignements techniques » : L'information de nature technique, scientifique ou artistique relative aux travaux, présentée oralement ou consignée sous une forme ou une autre ou par quelque moyen que ce soit, protégée ou non par des droits d'auteur, y compris mais sans s'y restreindre les inventions, les concepts, les méthodes, les procédés, les techniques, le savoir-faire, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les données colligées, les manuels et autres documents et les logiciels. Les renseignements techniques ne comprennent pas les données qui concernent l'administration du contrat par le Canada ou par l'entrepreneur, par exemple l'information financière interne ou l'information de gestion interne, à moins qu'elle ne constitue un bien livrable en vertu du contrat.

## **02 Divulgarion des renseignements originaux**

1. L'entrepreneur signale promptement et divulgue pleinement au Ministre les renseignements originaux susceptibles de constituer des inventions, en outre, il lui signale et divulgue pleinement tous les autres renseignements originaux, au plus tard à la date de la fin des travaux ou plus tôt conformément aux exigences du Ministre ou du contrat.
2. Avant et après le paiement final à l'entrepreneur, le Ministre peut examiner tous les dossiers de l'entrepreneur et les données à l'appui que le Ministre juge raisonnablement pertinents pour permettre l'identification des renseignements originaux.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **03 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

1. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, ou des intérêts dans de tels droits, qui sont nés avant le contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus au Canada et lui appartiendront.

L'entrepreneur n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourra lui être conféré par écrit par le Canada.

2. L'entrepreneur intégrera dans tout renseignement original qui fait l'objet d'un droit d'auteur, quelle que soit la forme dans lequel il est consigné ou le support sur lequel il est consigné, l'un ou l'autre du symbole de droit d'auteur et de l'avis de droit d'auteur suivant:

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)

3. (i) Il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou autre compilation de renseignements utilisent de l'information ou des données fournies par le Canada ou des renseignements personnels mentionnés à l'alinéa (ii), alors l'entrepreneur convient de n'utiliser ou de ne divulguer ces informations, données ou renseignements personnels que pour l'achèvement des travaux visés par le contrat, et convient de ne procéder à aucun retrait de ces informations, données ou renseignements personnels, à l'exception de leur remise au Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux Conditions générales du contrat en ce qui concerne l'obligation de garder secret ces informations, données ou renseignements personnels. Dès l'achèvement ou la résiliation du contrat ou dès que le Ministre l'exige, l'entrepreneur doit remettre au Canada, à moins de stipulation contraire expresse dans le contrat, ces informations, données ou renseignements personnels ainsi que toute copie, ébauche, document de travail et note qui contiennent ces informations, données ou renseignements personnels.

(ii) Sans que soit restreinte la généralité du paragraphe 03(1), il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent la collecte de renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, (L.R.C. (1985), ch. P-21), alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ces renseignements personnels et le droit de propriété sur ces renseignements personnels sont, dès la collecte de ceux-ci par l'entrepreneur, dévolus au Canada, et l'entrepreneur n'a aucun droit ou intérêt sur ceux-ci.

4. L'entrepreneur signe les actes de cession ou les autres documents se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux que le Ministre pourra exiger; l'entrepreneur fournit au Ministre, aux frais du Canada, toute l'aide raisonnable dans la préparation et l'acheminement de toute demande d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, dans toute juridiction, y compris l'aide de l'inventeur s'il s'agit d'inventions.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **04 Licence concernant des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base**

1. L'entrepreneur accorde par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur tout renseignement de base intégré dans les travaux ou nécessaire pour l'exécution des travaux, ceux qui peuvent être requis pour les fins suivantes :
  1. l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien, la réparation ou la réfection des travaux;
  2. la fabrication de pièces de rechange destinées à l'entretien, à la réparation ou à la réfection, par le Canada, de toute partie des travaux fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être raisonnablement obtenues pour permettre l'entretien, la réparation ou la réfection en temps opportun;
  3. la divulgation de l'information à tout autre entrepreneur engagé par le Canada (ou à toute personne qui soumissionne un tel contrat) en vue de son utilisation uniquement pour une fin énoncée aux alinéas (a) ou (b), mais seulement si l'entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas se charger de l'entretien, de la réparation ou de la réfection ou fournir les pièces de rechange aux conditions commerciales raisonnables et à l'intérieur de délais de livraison raisonnables;

L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).

2. L'entrepreneur accorde aussi par les présentes au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances, qui autorise le Canada à exercer, parmi les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base intégrés dans les travaux ou nécessaires pour l'exécution des travaux, ceux qui sont nécessaires pour que le Canada puisse modifier, améliorer ou développer davantage les renseignements originaux. Les droits du Canada selon le présent paragraphe 2 ne comprennent pas le droit de reproduire, en totalité ou en partie, un bien livrable aux termes du contrat qui n'englobe pas un renseignement original, sauf que le Canada peut reproduire une épure, un plan, un dessin ou autre renseignement de base qui fait l'objet d'une protection par droit d'auteur ou comme dessin industriel, à des fins de modification, d'amélioration ou de développement ultérieur des renseignements originaux par ou pour le Canada. L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada, pour l'une quelconque de ces fins, tout renseignement de base de cette nature (y compris, dans le cas de logiciels, le code source).
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2, la licence mentionnée dans ces paragraphes ne s'appliquera pas à un logiciel faisant l'objet de conditions de licence détaillées qui sont énoncées ailleurs dans le contrat.
4. L'entrepreneur reconnaît que, sous réserve de l'alinéa (c) du paragraphe 1, le Canada peut vouloir attribuer des contrats pour l'une quelconque des fins prévues par les paragraphes 1 et 2 et que telles attributions pourraient résulter d'un processus compétitif.



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

L'entrepreneur convient que la licence du Canada se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base comprend le droit de divulguer les renseignements de base aux soumissionnaires intéressés par tels contrats et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements, uniquement pour permettre l'exécution du contrat. Le Canada exigera du soumissionnaire ou de l'entrepreneur de n'utiliser ou ne divulguer aucun renseignement de base, sauf dans la mesure nécessaire pour soumissionner ou exécuter le contrat.

5. Lorsque les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base appartiennent à un sous-traitant de quelque échelon que ce soit, l'entrepreneur soit obtiendra de ce sous-traitant une licence permettant la conformité avec les paragraphes 1 et 2, soit demandera au sous-traitant d'accorder directement au Canada les mêmes droits, en signant la formule fournie à cette fin par le Ministre, auquel cas l'entrepreneur remettra cette formule au Ministre, dûment remplie et signée par le sous-traitant, au plus tard à la date de la divulgation au Canada de ces renseignements de base.

#### **05 Droit d'accorder une licence**

L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a, ou l'entrepreneur s'engage à obtenir, le droit d'accorder au Canada la licence qui autorise le Canada à exercer les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base selon ce que requiert le contrat.

#### **06 Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur**

1. Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C., ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucun renseignement de base livré au Canada en vertu du contrat et qui constitue une information confidentielle ou un secret industriel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.
2. Les présentes modalités n'ont pas pour effet de limiter le droit du Canada d'exercer les droits de propriété intellectuelle sur des renseignements de base, ou de divulguer tout renseignement de base, dans la mesure où ces renseignements:
  1. font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ou dans la mesure où l'entrepreneur ne bénéficie pas ou cesse de bénéficier d'une protection conférée à cette information par des droits de propriété intellectuelle, en vertu des dispositions législatives ou des règles de droit (mais autrement qu'en vertu des modalités du contrat), pour toute raison, notamment parce que le Canada a utilisé ou divulgué des biens livrables selon le contrat à une fin quelconque qui n'est pas expressément exclue par le contrat;
  2. sont ou deviennent connus du Canada d'une source autre que l'entrepreneur, sauf d'une source dont le Canada sait qu'elle est tenue envers l'entrepreneur de ne pas divulguer l'information;



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

3. sont développés indépendamment par ou pour le Canada;
4. sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

#### **07 Renonciation aux droits moraux**

1. L'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux (expression définie dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42), dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux qui font l'objet d'une protection par droit d'auteur et qui doivent être livrés au Canada en vertu des modalités du contrat.
2. Si l'entrepreneur est un auteur des renseignements originaux dont il est question au paragraphe 1, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux sur ces renseignements originaux.

#### **Droit d'auteur (objet : 6.5)**

##### Droit d'auteur

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.  
" matériel " Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur, mais exclu les programmes informatiques et la documentation relative au logiciel.  
  
" droits moraux " : Cette expression a le même sens que dans la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, ch. C-42.
2. Le droit d'auteur dans le matériel sera dévolu au Canada, et l'entrepreneur insérera dans le matériel l'un ou l'autre symbole de droit d'auteur et avis suivant :  
  
(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)  
  
ou  
  
(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)
3. À la fin de l'exécution du contrat, ou à telle autre date précisée par le contrat ou par le Ministre, l'entrepreneur divulgue intégralement et promptement au Ministre tout matériel créé ou développé en vertu du contrat.
4. Lorsque le droit d'auteur dans un matériel est dévolu au Canada en vertu du contrat, l'entrepreneur signera les actes de cession et autres documents que le Ministre pourra exiger en ce qui concerne le titre ou le droit d'auteur.
5. L'entrepreneur ne pourra utiliser, copier, divulguer ou publier tout matériel, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter le contrat.



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

6. À la demande du Ministre, l'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à telle autre date que pourra indiquer le Ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel.
7. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.

### **Résiliation par consentement mutuel**

a. en de rares occasions, les deux parties peuvent convenir d'une résiliation sans réclamations ou pénalités, habituellement lorsque le client a demandé la résiliation totale ou partielle d'un contrat, que l'entrepreneur a encouru des frais mineurs ou non et qu'il est disposé à renoncer à une réclamation, et la question peuvent être réglés sans frais pour le Canada.

b. la résiliation par consentement mutuel ne s'applique pas lorsqu'il est dans l'intérêt du Canada d'émettre une résiliation pour défaut ou lorsque l'entrepreneur réclame des frais supplémentaires à la suite de la réduction ou de l'annulation de la totalité ou d'une partie du contrat.

c. sur réception de la demande de résiliation par le client par consentement mutuel, l'agent de négociation des contrats devrait demander au contractant de confirmer qu'aucune revendication n'est en cause, et doit référer la demande au

- Service Légal conformément à 8.135.35 implication des juristes Services en cas de résiliation.

La clause type relative aux marchés publics portant sur la résiliation par consentement mutuel peut être mentionnée ici. <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/J/J0003C/6>



## Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

### ANNEXE « A »

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Titre

Modèle de microsimulation socioéconomique dynamique de la population

### Énoncé contextuel

Emploi et Développement social Canada (EDSC) lance un projet à long terme visant à créer et à maintenir un modèle de microsimulation socioéconomique dynamique à grande échelle de la population qui répondra à ses besoins particuliers en matière de politiques et de programmes, en vue d'offrir des renseignements et des prévisions de qualité supérieure dans le domaine du revenu de retraite. L'objectif initial du projet sera de modéliser en détail les résultats du Régime de pensions du Canada.

Pour appuyer cette initiative, EDSC a besoin d'une expertise externe pluriannuelle et spécialisée pour collaborer étroitement avec Statistique Canada afin de concevoir, d'élaborer et de maintenir un tel modèle.

Depuis quelques années, ces types de modèles sont devenus des outils d'analyse essentiels pour de nombreux gouvernements nationaux, car ils conviennent parfaitement à la formulation et à l'exploration des questions hypothétiques. Ils créent un « laboratoire de politiques » virtuel qui sert à bien cerner les résultats socioéconomiques et à examiner attentivement les conséquences des changements de politiques, notamment les interactions complexes dans les programmes et entre eux, et l'évaluation de l'incidence distributive des choix de politiques.

Ces modèles sont les seuls outils pouvant servir à évaluer efficacement les politiques avec une dimension longitudinale explicite, comme les pensions, dont les résultats dépendent des revenus d'une vie, des historiques de participation à des régimes de pension et des relations interpersonnelles (formation et dissolution d'une famille, prestations de survivant, etc.). De plus, ils encadrent l'analyse de politique stratégique à moyen et à long terme en fournissant un cadre intégral et cohérent pour l'exploration des résultats démographiques et socioéconomiques futurs pour les familles et les particuliers.

Par exemple, avec l'aide de l'Urban Institute et d'autres consultants, l'administration de la sécurité sociale des États-Unis a mis au point un outil, appelé « Modeling Income in the Near Term ». Les fournisseurs potentiels sont invités à consulter un aperçu de ce modèle pour en savoir plus sur ce type de projet (en anglais seulement) :

<https://www.urban.org/sites/default/files/publication/22116/413131%20-%20A-Primer-on-Modeling-Income-in-the-Near-Term-Version-MINT-.pdf>



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

Pour plus de renseignements sur ce type de modèle :

Anil Gupta, Ann Harding (éditrice) *Modelling Our Future: Population Ageing, Health and Aged Care (International Symposia in Economic Theory and Econometrics, Volume 16)* Emerald Group Publishing Limited.

### **Objectif et portée**

L'objectif de cette demande de propositions est de retenir les services d'un fournisseur qui offrira son expertise et collaborera étroitement avec Statistique Canada afin de concevoir, d'élaborer et de maintenir un modèle de microsimulation socioéconomique dynamique de la population qui répond aux besoins d'EDSC.

*L'intention du Ministère est de faire du modèle un bien public libre d'accès aux utilisateurs intéressés. Ainsi, même si le fournisseur aura des droits étendus quant à l'utilisation du modèle et des produits connexes pour ses propres fins, il ne disposera pas de la propriété intellectuelle sur ses contributions au modèle.*

- *voir Partie 7 – Clauses du contrat subséquent 14*

### **Tâches**

Afin d'appuyer les objectifs du Ministère, l'entrepreneur accepte d'exécuter les tâches décrites ci-dessous.

La répartition des tâches entre l'entrepreneur et Statistique Canada sera négociée entre les deux parties en consultation avec le chargé de projet d'EDSC.

Il est prévu que les travaux entrepris dans le cadre du présent contrat comprendront entre autres ce qui suit:

- une collaboration négociée entre l'entrepreneur, Statistique Canada et EDSC en ce qui a trait à leurs rôles respectifs dans le projet;
- une consultation continue avec les représentants du Ministère pour évaluer leurs objectifs de microsimulation dynamique et en étudier l'incidence sur l'élaboration du modèle;
- la provision d'expertise-conseil lors des principales décisions liées à la conception du modèle;
- une évaluation critique et une analyse détaillée des données démographiques et socioéconomiques canadiennes fournies par Statistique Canada\* (données de recensements et d'enquêtes, et données administratives) pour appuyer la modélisation du cycle de vie des trajectoires individuelles et des résultats démographiques et socioéconomiques au niveau micro, ce qui est nécessaire pour représenter l'évolution



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

de la population canadienne et du revenu de retraite individuel à travers le temps et les cohortes (\*une part importante de ces données peut n'être accessible qu'en personne uniquement au réseau des Centres de données de recherche de Statistique Canada ou au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique du bureau central de Statistique Canada à Ottawa);

- la conception et la mise en œuvre des stratégies, des techniques et des spécifications de modélisation afin de simuler un large éventail de situations et de processus démographiques ou socioéconomiques interreliés (mortalité, fertilité, invalidité, mobilité géographique, éducation, emploi, gains, épargne sous diverses formes, etc.);
- la définition et l'estimation de modèles et de paramètres statistiques complexes afin de refléter efficacement les distributions observées des résultats démographiques ou socioéconomiques au niveau micro dans la population et leur dynamique au cours de la vie, à travers le temps et les cohortes;
- l'élaboration des modules pour simuler les programmes fiscaux et de transfert du gouvernement, notamment le Régime de pensions du Canada, à un niveau de détail très approfondi, y compris les interactions entre les différentes dispositions des programmes complexes ainsi que les interactions entre ces programmes et le régime fiscal et de transfert en général;
- la programmation et le débogage du code du modèle;
- la réalisation d'essais initiaux et continus approfondis et la validation des résultats du modèle pour en assurer la cohérence interne et la conformité par rapport aux données réelles sur la situation socioéconomique des Canadiens et à d'autres référentiels, comme les prévisions de l'actuaire en chef du Canada;
- la mise à jour du modèle durant le contrat pour élargir ses capacités, tenir compte des nouvelles données sur la situation démographique et socioéconomique des Canadiens et intégrer les changements apportés aux dispositions des programmes gouvernementaux simulés par le modèle;
- une évaluation du potentiel des outils modernes de gestion des données pour accroître l'efficacité des essais ou de la mise à jour du modèle;
- l'élaboration d'une interface utilisateur efficace, d'une tabulation souple et d'autres fonctions d'entrée et de sortie pour appuyer l'utilisation pratique du modèle par les analystes des politiques du Ministère et les autres utilisateurs;
- l'élaboration des documents nécessaires pour appuyer la fonctionnalité du modèle, notamment son utilisation par les analystes des politiques du Ministère;
- une formation et un soutien offerts aux analystes des politiques du Ministère concernant l'utilisation du modèle;
- des explications d'experts, l'interprétation du modèle et de ses résultats, et des conseils aux utilisateurs du modèle sur la façon de tirer le meilleur parti de ses fonctionnalités.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **Composition de l'équipe**

Les fournisseurs devront proposer une solution d'équipe pour ce contrat. L'expérience et les connaissances requises pour ce projet pourraient être réunies selon diverses configurations. Une équipe adéquate pourrait par exemple être composée d'un chef de projet possédant une vaste expertise dans de nombreux domaines pertinents, secondé par des coéquipiers moins spécialisés. Une équipe pourrait également être composée de personnes spécialisées dans l'un des domaines pertinents, coordonnées par un chef de projet.

*L'expérience montre que l'implication soutenue pendant toute la durée du projet d'au moins un noyau au sein de l'équipe sera essentielle à son succès.*

### **Technologies de modélisation**

On procède en ce moment à une évaluation des technologies de modélisation (logiciel et matériel) qui pourraient être utilisées dans ce projet. Le projet peut nécessiter l'emploi de Modgen, de OpenM++ ou d'autres langages de programmation désignés.

### **Produits livrables**

Afin d'appuyer les objectifs du Ministère, l'entrepreneur doit, en collaboration avec Statistique Canada, fournir les produits livrables suivants :

- Plan de collaboration produit par l'entrepreneur, Statistique Canada et EDSC;
- Plan détaillé du projet proposé;
- Rapports d'étape annuels et plans de travail;
- Rapports d'étape trimestriels;
- Prototype initial du modèle pour la formation et les essais d'EDSC;
- Version bêta du modèle pour la formation et les essais d'EDSC;
- Séance de formation en personne sur l'utilisation et la fonctionnalité du modèle chaque fois qu'une version est livrée;
- Modèle opérationnel approprié à l'analyse des politiques;
- Rapport du projet;



### **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

- Validation du modèle;
- Documentation du modèle.

*Selon le cas, les produits livrables devront être transmis dans des formats usuels au sein du Ministère, c'est-à-dire Word, Excel et PowerPoint de Microsoft ainsi que le format PDF de Adobe. Le cas échéant, tout document présentant des graphiques, des diagrammes ou des tableaux devra être accompagné d'un fichier Excel contenant ces éléments ainsi que les données qui les sous-tendent.*

### **Contraintes**

Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur proposé et son personnel devront travailler en étroite collaboration avec Statistique Canada. La nature de cette collaboration devra être négociée entre le fournisseur proposé et Statistique Canada. La nature de cette collaboration devra être négociée entre le fournisseur proposé, Statistique Canada et le chargé de projet d'EDSC.

Le personnel du fournisseur proposé doit posséder les cotes de sécurité nécessaires pour accéder aux Centres de données de recherche de Statistique Canada.

Une partie importante du travail nécessitera l'accès à des données confidentielles qui ne seront accessibles qu'en personne au réseau des Centres de données de recherche de Statistique Canada ou au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique du bureau central de Statistique Canada à Ottawa.

Une portion limitée du travail (jusqu'à 20 jours à temps plein par année) peut nécessiter l'accès à des données confidentielles qui ne seront accessibles qu'en personne au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique du bureau central de Statistique Canada à Ottawa.

***Tous les frais imputés par Statistique Canada pour accéder à ces données confidentielles seront à la charge du Ministère et non du fournisseur.***

### **Service à la clientèle et documents de référence**

Statistique Canada est en train de préparer un document de travail pour évaluer les besoins du Ministère en matière de microsimulation dynamique et explorer les questions connexes sur la conception du modèle. Le soumissionnaire retenu recevra un exemplaire de ce document peu après l'attribution du contrat.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **Niveau d'effort**

On estime qu'environ 400 à 800 jours à temps plein par exercice financier seront nécessaires pour remplir de contrat. La proposition du fournisseur doit comprendre un calendrier indiquant le niveau d'effort suggéré pour chaque membre de l'équipe proposée pour chaque exercice financier visé par la proposition. On s'attend à ce que le niveau d'effort du fournisseur soit relativement constant au cours des années couvertes par le contrat.

### **Lieu de travail**

On estime que les travaux seront effectués aux installations de l'entrepreneur, au réseau des Centres de données de recherche de Statistique Canada, voire au bureau central de Statistique Canada à Ottawa. Quelques réunions et mises à jour auront lieu dans la région d'Ottawa-Gatineau. Tous les frais de voyage et d'hébergement seront à la charge du fournisseur.

### **Rendement et surveillance**

En plus des produits livrables prévus dans le présent document, le fournisseur tiendra régulièrement des réunions de projet avec les représentants de Statistique Canada et des discussions avec le chargé de projet si ce dernier le juge approprié.



## Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document

### ANNEXE « B »

#### Critères d'évaluation

##### Critères techniques obligatoires

Le fournisseur doit nommer une personne précise à titre de « *personne-ressource principale* » pour chacun des critères techniques obligatoires M1 à M4.

Une *personne-ressource principale* différente peut être assignée à chaque critère. Le niveau d'effort de la *personne-ressource principale* doit être jugé suffisant pour atteindre les objectifs du projet.

Dans le cadre de l'évaluation, l'expérience « *récente* » comprend des exemples d'expérience démontrée au cours des cinq dernières années.

Dans le cadre de l'évaluation, l'expérience « *considérable* » correspond à l'expérience habituellement acquise de façon progressive au cours d'un minimum de cinq années d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.

Le fournisseur doit démontrer clairement l'expérience, la capacité ou les connaissances évaluées pour chaque critère. En plus d'un curriculum vitæ détaillé, le fournisseur doit fournir une démonstration par écrit distincte et détaillée pour chaque critère, y compris des exemples précis ainsi que des pièces justificatives et des références.

Lorsque l'expérience pertinente a été acquise dans le contexte d'un projet d'équipe, l'expérience et les réalisations précises de la *personne-ressource principale* doivent être clairement différenciées de celles des autres personnes.

<p><b>M1</b> - Le fournisseur doit démontrer que la <i>personne-ressource principale</i> possède une expérience <i>récente*</i> et <i>considérable*</i> de la conception de modèles de microsimulation socioéconomique dynamique.</p>	<p><b>Satisfait / Pas satisfait</b></p>
<p><b>M2</b> - Le fournisseur <b>doit</b> démontrer que <i>la personne-ressource principale</i> possède une expérience <i>récente et considérable</i> de l'élaboration de modèles de microsimulation socioéconomique dynamique à grande échelle de la population, comme en témoignent les contributions importantes et essentielles à l'élaboration d'un tel modèle qui a été utilisé pour l'analyse des politiques par un gouvernement au cours des cinq dernières années, ou dont les résultats ont été publiés dans une revue universitaire examinée par des pairs ou présentés à une conférence universitaire ou professionnelle pendant la même période.</p>	<p><b>Satisfait / Pas satisfait</b></p>
<p><b>M3</b> - Le fournisseur <b>doit</b> démontrer que la <i>personne-ressource principale</i> possède une expérience <i>récente et considérable</i> de l'analyse et de la manipulation d'une vaste gamme de données socioéconomiques canadiennes,</p>	<p><b>Satisfait / Pas satisfait</b></p>



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

y compris des données d'enquête, de recensement et administratives, ainsi que des données transversales et longitudinales.	
<b>M4</b> - Le fournisseur <b>doit</b> démontrer que la <i>personne-ressource principale</i> possède une expérience <i>récente et considérable</i> de l'utilisation de méthodes d'estimation statistique avancées, y compris l'estimation de modèles statistiques dynamiques complexes.	<b>Satisfait / Pas satisfait</b>
<b>M5</b> - Le fournisseur <b>doit</b> proposer une solution d'équipe qui fournit un niveau d'effort minimal de 400 jours à temps plein en moyenne par exercice financier.	<b>Satisfait / Pas satisfait</b>

**Critères techniques cotés** - Dans le cadre de l'évaluation, l'expérience « *récente* » comprend des exemples d'expérience démontrée au cours des cinq dernières années.

<b>Critère coté</b>	<b>Critère défini</b>
<b>R1</b> - En plus de ce qui est exigé au critère <b>M1</b> , le fournisseur démontrera que la <i>personne-ressource principale</i> possède une expérience supplémentaire de la conception de modèles de microsimulation socioéconomique dynamique. <b>(10 points)</b>	<p>Le fournisseur doit nommer une personne précise à titre de « <i>personne-ressource principale</i> » pour chacun des critères techniques cotés <b>R1</b> à <b>R9</b>. Une ressource principale différente peut être assignée à chaque critère.</p> <p><i>Pour les critères <b>R1</b> à <b>R9</b>, il faut démontrer de façon distincte l'expérience et les connaissances de la <i>personne-ressource principale</i> et celles des autres membres de l'équipe. Lorsque l'expérience pertinente a eu lieu dans le contexte d'un projet d'équipe, l'expérience et les réalisations d'un membre particulier de l'équipe doivent être clairement différenciées de celles des autres personnes.</i></p> <p>Les critères <b>R1</b> à <b>R9</b> seront évalués en fonction de la profondeur, de l'ampleur et de l'importance de l'expérience ou des connaissances démontrées de la <i>personne-ressource principale</i>. Le niveau d'effort proposé de la <i>personne-ressource principale</i> pour atteindre les objectifs du projet sera pris en compte dans l'évaluation.</p> <p>La notation subjective pour les critères <b>R1</b> à <b>R9</b> sera la suivante :</p> <p><b>0 – Aucun</b> – Aucune expérience ou connaissance significative au-delà de ce qui est exigé dans les critères techniques obligatoires connexes.</p> <p><b>1 à 5 – Très bon</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon</p>



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

	<p>progressive au cours de six à dix ans d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.  <b>6 à 10 – Excellent</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de dix ans ou plus d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.</p>
<p><b>R2</b> - En plus de ce qui est exigé au critère <b>M2</b>, le fournisseur démontrera l'expérience supplémentaire que possède la <i>personne-ressource principale</i> de l'élaboration de modèles de microsimulation socioéconomique dynamique à grande échelle de la population. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R3</b> - En plus de ce qui est exigé au critère <b>M3</b>, le fournisseur démontrera l'expérience supplémentaire que possède la <i>personne-ressource principale</i> de l'analyse et la manipulation d'une vaste gamme de données socioéconomiques canadiennes, y compris des données d'enquête, de recensement et administratives, ainsi que des données transversales et longitudinales. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R4</b> - En plus de ce qui est exigé au critère <b>M4</b>, le fournisseur démontrera l'expérience supplémentaire que possède la <i>personne-ressource principale</i> de l'utilisation de méthodes d'estimation statistique avancées, y compris l'estimation de modèles statistiques dynamiques complexes. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R5</b> - Le fournisseur démontrera l'expérience récente que possède la <i>personne-ressource principale</i> en matière de modélisation du <i>système canadien de revenu de retraite</i> et du <i>régime fiscal et de transfert en général</i>. <b>(10 points)</b></p>	<p>La notation subjective pour les critères <b>R5</b> à <b>R9</b> sera la suivante :</p> <p><b>0 – Aucun</b> – Aucune expérience ou connaissance significative.  <b>1 à 3 – Limité</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de moins de deux ans d'études ou de</p>



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

	<p>travail à temps plein dans un domaine particulier.  <b>4 ou 5 – Bon</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de deux à quatre ans d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.  <b>6 à 8 – Très bon</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de cinq à dix ans d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.  <b>9 à 10 – Excellent</b> – Expérience et connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de dix ans ou plus d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.</p> <p><i>Lorsque le maximum de points attribué pour un critère est de 5 points, la note subjective sera pondérée de 50 % pour obtenir une note finale sur 5 points.</i></p>
<p><b>R6</b> - Le fournisseur démontrera les connaissances de la théorie et de la littérature sociales et économiques que possède la <i>personne-ressource principale</i> dans les domaines de la sécurité du revenu, de la répartition des revenus et des marchés du travail. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R7</b> - Le fournisseur démontrera que la <i>personne-ressource principale</i> connaît les divers éléments du <i>système canadien de revenu de retraite</i> (au sens large) et leurs interrelations, y compris les régimes de pension publics, les régimes de pension d'employeur, les diverses formes d'épargne individuelle et les dispositions fiscales ayant une incidence sur le revenu disponible des personnes âgées. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R8</b> - Le fournisseur démontrera la connaissance approfondie que possède la <i>personne-ressource principale</i> des dispositions du <i>Régime de pensions du Canada</i>. <b>(5 points)</b></p>	
<p><b>R9</b> - Le fournisseur démontrera les connaissances que la <i>personne-</i></p>	



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

<p><i>ressource principale</i> possède dans les domaines de la démographie et des projections démographiques. <b>(10 points)</b></p>	
<p><b>R10</b> - Pour les critères <b>R1</b> à <b>R9</b>, le fournisseur démontrera l'étendue de l'expérience et des connaissances des membres de l'équipe autres que la <i>personne-ressource principale</i>. <b>(27 points)</b></p>	<p>Le critère <b>R10</b> évalue l'expertise supplémentaire que le fournisseur propose de fournir pour chacun des critères <b>R1</b> à <b>R9</b> en plus de celle démontrée par la <i>personne-ressource principale</i>. Le critère <b>R10</b> accordera jusqu'à trois points pour l'expérience ou les connaissances des membres de l'équipe autres que la ressource principale, pour chacun des critères <b>R1</b> à <b>R9</b>, pour un maximum possible de 27 points. La notation subjective pour chaque critère sera déterminée en fonction de la profondeur, de l'ampleur et de l'importance de l'expérience ou des connaissances démontrées, comme suit:</p> <p><b>0 – Aucun</b> – Aucune expérience ou connaissance significative autre que celle de la <i>ressource principale</i>.</p> <p><b>1 – Bon</b> – Un autre membre de l'équipe possède l'expérience et les connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de deux à quatre ans d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.</p> <p><b>2 – Très bon</b> – Un autre membre de l'équipe possède l'expérience ou les connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de cinq ans ou plus d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier OU au moins deux autres membres de l'équipe possèdent l'expérience ou les connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de deux à quatre ans d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.</p> <p><b>3 – Excellent</b> – Un ou plusieurs autres membres de l'équipe ont l'expérience et les connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de dix années ou plus d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier OU deux autres membres ou plus ont l'expérience et les connaissances jugées équivalentes à celles habituellement acquises de façon progressive au cours de cinq années ou plus d'études ou de travail à temps plein dans un domaine particulier.</p>
<p><b>R11</b> - Le fournisseur démontrera la capacité des membres de l'équipe à communiquer efficacement par écrit. <b>(5 points)</b></p>	<p>Le critère <b>R11</b> sera évalué en fonction de l'efficacité et de la portée démontrées de la communication écrite produite par les membres proposés de l'équipe. La démonstration comprendra la réponse à la présente demande de propositions et peut comprendre des documents techniques ou analytiques, des</p>



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

	<p>exposés, des notes d'information ou des communications écrites semblables produites par les membres de l'équipe. La notation subjective pour le critère <b>R11</b> sera la suivante :</p> <p><b>0 – Aucun</b> – Aucune démonstration d'une communication écrite efficace.</p> <p><b>1 ou 2 – Passable</b> – Démonstration raisonnable d'une communication efficace par les membres de l'équipe.</p> <p><b>3 ou 4 – Bon</b> – Communication très efficace, sous diverses formes, rédigée principalement par un membre de l'équipe.</p> <p><b>5 – Excellent</b> – Divers exemples de communication écrite très efficace démontrée par plusieurs membres de l'équipe.</p>
<p><b>R12 -</b> Le fournisseur démontrera l'expérience que les membres de l'équipe ont acquise en travaillant efficacement au sein d'équipes multidisciplinaires et en collaborant efficacement à des projets avec des partenaires, y compris des représentants du gouvernement. <b>(10 points)</b></p>	<p>Le critère <b>R12</b> sera évalué en fonction de l'expérience démontrée des membres de l'équipe à travailler efficacement au sein d'équipes multidisciplinaires et à collaborer efficacement avec des partenaires à des projets conjoints. Les exemples utilisés pour démontrer l'expérience doivent être accompagnés de références. La notation subjective pour le critère R12 sera la suivante :</p> <p><b>0 – Aucun</b> – Aucune expérience démontrée.</p> <p><b>1 à 3 – Limité</b> – Les membres de l'équipe ont une expérience limitée du travail au sein d'équipes multidisciplinaires et/ou de projets de collaboration.</p> <p><b>4 à 6 – Bon</b> – Les membres de l'équipe ont une expérience appréciable du travail au sein d'équipes multidisciplinaires et dans le cadre de projets de collaboration.</p> <p><b>7 ou 8 – Très bon</b> – Les membres de l'équipe ont une expérience considérable du travail au sein d'équipes multidisciplinaires et ont collaboré avec d'autres organisations à de multiples projets.</p> <p><b>9 ou 10 – Excellent</b> – Les membres de l'équipe ont une expérience vaste et variée du travail au sein d'équipes multidisciplinaires et de la participation à des projets de collaboration, y compris la collaboration avec des représentants du gouvernement.</p>

**TOTAL : 127 points**

*Le fournisseur doit démontrer clairement que les critères d'évaluation technique obligatoires sont respectés. En plus des curriculum vitae détaillés, le fournisseur doit faire la démonstration par écrit, de manière distincte et détaillée, que chaque critère est respecté, y compris des exemples précis ainsi que des pièces justificatives et des références.*

*Lorsque l'expérience pertinente a été acquise dans le contexte d'un projet d'équipe, l'expérience et les réalisations précises de la personne-ressource principale doivent être clairement différenciées de celles des autres personnes.*



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

### **ANNEXE « C »**

#### **Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité**



**Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document  
ANNEXE « D »**

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE  
D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires)
- les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.



## **Modification de la DDP pour corriger le problème relié au formatage du document**

**OU**

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

- Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées